

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, ce lundi 5 octobre 2020 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE :	M. FRANÇOIS CLAVEAU
LE MAIRE-SUPPLÉANT :	M. YVAN THÉRIAULT
LES CONSEILLÈRES :	MME JESSICA TREMBLAY MME KATIE DESBIENS
LES CONSEILLERS :	M. ÉRIC LACHANCE M. JEAN-CLAUDE BHÉRER M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

169.10.20 Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le directeur général adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

170.10.20 Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 14 septembre 2020 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2019

M. Sylvain Desmeules, vérificateur externe, présente le rapport financier 2019 de la Municipalité de Saint-Bruno.

EN CONSÉQUENCE,

171.10.20 Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport financier pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019 tel que présenté par M. Sylvain Desmeules de Mallette S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréés.

Il est en outre résolu que M. François Claveau, Maire, et/ou Mme Rachel Bourget, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce rapport financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2020

172.10.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à la firme Mallette S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréés, pour la vérification comptable de la Municipalité de Saint-Bruno visant l'exercice financier du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et ce, conformément aux prescriptions de l'article 966 du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de planification de Mallette S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréés, en date du 20 janvier 2020, en suivi de leur mission d'auditer les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Bruno pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.
- b) Les états financiers au 31 décembre 2019 de Transport Adapté Lac St-Jean Est, reçus le 11 septembre 2020.
- c) Une lettre de Diane Labbé, directrice de l'information financière et du financement du MAMH, reçue le 21 septembre 2020. Elle rappelle qu'aucune disposition législative n'est prévue afin d'autoriser un délai supplémentaire pour la transmission du rapport financier 2019 au plus tard le 31 août 2020.
- d) Rapport annuel d'activités 2019 du Service de prévention incendie de la RISISS, reçue par courriel le 1^{er} octobre 2020.

6. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2020

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	498 263.21 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	91 786.39 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	_____ \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____ \$

173.10.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 14 septembre au 2 octobre 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 23558, 23621 à 23625, 23627 à 23645, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Directeur général adjoint, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 5^{IÈME} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2020

Philippe Lusinchi, Directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Conformément aux nouvelles dispositions légales, je vous donne par les présentes les faits saillants du rapport financier 2019, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

François Claveau, maire

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2019 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 5 547 785 \$ et que les revenus d'investissements s'élèvent à 1 038 601 \$, générant un revenu total de 6 586 386 \$. Les différentes charges de la Municipalité ont, quant à elle, totalisé la somme de 5 628 492 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2019 un déficit de fonctionnement à des fins fiscales de 93 853 \$.

CONSIDÉRANT QU' en 2018, la Municipalité a terminé l'exercice avec un surplus non affecté de 267 010 \$ et d'un surplus affecté au développement résidentiel de 367 962 \$;

CONSIDÉRANT QU' en 2019, les sommes de 21 281 \$ constituant la vente des terrains de l'année courante et de 10 023 \$ constituant l'encaissement des créances à long terme ont été transférées au surplus affecté au développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 68 552 \$ (pour les travaux de l'émissaire pluvial de la rue Lajoie et le déplacement de conduite d'aqueduc- Intersection rue Dallaire et rang 6 sud) a été payée à même le surplus affecté au développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions donnent un solde dudit surplus (affecté au développement domiciliaire) au 31 décembre 2019 de 330 714 \$;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité possède, au 31 décembre 2019, un surplus accumulé non affecté de 141 853 \$, lequel inclut le déficit de l'exercice.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2019 ont été vérifiés par le vérificateur externe, Monsieur Sylvain Desmeules, CA, de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., en date du 16 septembre 2020. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Bruno.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le Rapport de l'auditeur Indépendant, est d'avis que « *Les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Bruno et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.* »

François Claveau, Maire

174.10.20

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport annuel du maire et qu'il soit diffusé sur le site Internet de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 31 643 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

175.10.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Bruno informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS- LOGIS

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

CONSIDÉRANT QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2.30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois.

176.10.20 Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents :

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, ainsi qu'au ministre des Finances, M. Éric Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE VOLET 4 – ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION AVEC LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et Saint-Bruno désirent présenter un projet d'entente de fourniture de service en gestion.

EN CONSÉQUENCE,

177.10.20 Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Saint-Bruno s'engage à participer au projet d'entente de fourniture de services en gestion avec la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.
- Le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Il est en outre résolu que le conseil municipal de Saint-Bruno nomme la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RIRISS 2021

178.10.20 Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno approuve les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale en sécurité incendie – Secteur Sud – qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 759 244 \$, dont une quote-part pour la municipalité de Saint-Bruno de 148 970 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE FERME EIKO

A) DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MORCELER UNE PARTIE DU LOT 4 467 553 EN FAVEUR DU LOT 4 467 990

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Saint-Bruno doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture adressée par M. Éric Lajoie et Mme Lisette Harvey visant le morcellement d'une partie du lot 4 467 553 en faveur du lot 4 467 990 du cadastre du Québec appartenant à Ferme Eiko ;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage numéro 274-06 ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est desservi par le réseau d'aqueduc depuis plus de 50 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer, dans ce cas particulier, puisqu'il s'agit d'aliéner un emplacement pour le refondre à un autre attenant ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles puisque l'emplacement visé n'a pas changé de vocation depuis sa construction ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation d'emplacements pour fins de les rendre conformes aux règlements municipaux.

POUR CES MOTIFS,

179.10.20

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents que ce Conseil recommande à la CPTAQ de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B) DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MORCELER UNE PARTIE DU LOT 4 467 990 EN FAVEUR DU LOT 4 467 553

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Saint-Bruno doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture adressée par M. Éric Lajoie et Mme Lisette Harvey visant le morcellement d'une partie du lot 4 467 990 en faveur du lot 4 467 553 du cadastre du Québec appartenant à Ferme Eiko ;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage numéro 274-06 ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est desservi par le réseau d'aqueduc depuis plus de 50 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer, dans ce cas particulier, puisqu'il s'agit d'aliéner un emplacement pour le refondre à un autre attenant ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, puisque l'emplacement visé n'a pas changé de vocation depuis sa construction ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation d'emplacements pour fins de les rendre conformes aux règlements municipaux.

POUR CES MOTIFS,

180.10.20

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que ce Conseil recommande à la CPTAQ de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C) DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MORCELER UNE PARTIE DU LOT 4 467 553 POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ AGRICOLE DE CULTURE DE CANNABIS

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Saint-Bruno doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation pour l'établissement d'une nouvelle activité agricole de culture de cannabis adressée par Ferme Eiko visant le morcellement d'une partie du lot 4 467 553 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage numéro 274-06 ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est desservi par le réseau d'aqueduc depuis plus de 50 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer, dans ce cas particulier, puisqu'il s'agit d'aliéner un emplacement pour le refondre à un autre attenant ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, puisque l'emplacement visé n'a pas changé de vocation depuis sa construction ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des usages conformes aux règlements municipaux.

POUR CES MOTIFS,

181.10.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que ce Conseil recommande à la CPTAQ de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AUTORISATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN. RE : 795 DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande visant à régulariser la position d'une partie d'un immeuble d'habitation dérogatoire situé au 795 rue des Érables, soit un agrandissement à l'arrière de la résidence construit dans les dernières années sans permis ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble présente deux options à la municipalité tel qu'il apparaît au plan de Frédéric Gilbert, arpenteur-géomètre, accompagnant la demande et portant la minute 5724, en date du 20 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno ne peut accorder de dérogation mineure pour des constructions réalisées sans permis (Option A) ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est disposé à acquérir une parcelle de terrain permettant de régulariser l'implantation de la partie dérogatoire (Option B) ;

CONSIDÉRANT QUE la forme et la superficie de cette parcelle n'aura pas pour effet d'affecter l'alignement arrière des terrains du secteur.

POUR CES MOTIFS,

182.10.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le prix de vente d'une parcelle de terrain au prix et conditions décrites ci-après :

- Que le prix de vente soit fixé à 2.25\$/pi² pour une superficie de 740 pi² (688 m²), soit un montant de 1 665 \$ plus taxes.
- Que le propriétaire s'engage à délimiter ladite parcelle par une haie d'arbres ou arbustes dans un délai maximal d'un an suivant la signature de l'acte d'achat.
- Que le propriétaire demande un permis de construction pour l'agrandissement avec piscine, tel que construit.
- Que la parcelle soit incluse au même lot refondu que celui de la résidence au frais du propriétaire.
- Que les frais d'acte notarié soit entièrement assumés par le propriétaire.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire François Claveau, et le directeur général adjoint et urbaniste Philippe Lusinchi, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière Rachel Bourget, à signer les documents relatifs à cette vente de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

A) AUTORISATION D'ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service du photocopieur utilisé par les bureaux administratifs se termine en octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' il est judicieux d'acheter un nouvel appareil pour les bureaux administratifs et de conserver le vieux photocopieur pour les besoins des élus municipaux et/ou de la salle multifonctionnelle ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Mégaburo en date du 1^{er} octobre 2020 au montant de 10 458 \$, taxes en sus.

À CES CAUSES,

183.10.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de l'entreprise Mégaburo et d'autoriser l'achat d'un Copieur Image RUNNER ADVANCE 5550III de CANON, tel que décrit dans la proposition de location, au coût de 199.70 \$ sur une période de 66 mois. L'offre comprend un contrat de service sur cinq ans au coût de 0.059 \$ la copie couleur et de 0.007 \$ la copie noir et blanc.

Il est en outre résolu que le Conseil conserve le vieux photocopieur pour un montant de 1 706.60 \$, taxes en sus, tel que soumis dans la proposition de l'entreprise Mégaburo en date du 10 septembre 2020. Le rachat comprend un contrat de service fixe 1 an de 0.066 \$ la copie couleur et de 0.009 \$ la copie noir et blanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RAPPORT DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le maire François Claveau ainsi que M. le directeur général adjoint Philippe Lusinchi dresse un compte rendu des différents travaux en cours.

B) SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. le maire François Claveau annonce que la municipalité de Saint-Bruno devrait recevoir un montant de 161 000 \$ afin de pourvoir aux dépenses supplémentaires engendrées par la COVID-19, selon les dires de notre député Éric Girard.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

184.10.20

À 21 h 43, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.